

Joe  
**PRIMATURE**  
-----  
**SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT** ✚  
-----

**REPUBLIQUE DU MALI**  
**Un Peuple – Un But – Une Foi**  
-----

**ORDONNANCE N°2012- 014 /P-RM DU 19 MAR 2012**

**PORTANT CREATION DES MISSIONS CULTURELLES DE KANGABA, DE  
SIKASSO ET SEGOU**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
- Vu la Loi N°2011-086 du 30 décembre 2011 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;
- Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

**La Cour Suprême entendue ;**

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**ORDONNE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé, pour une durée de cinq (05) ans, des services rattachés dénommés Missions Culturelles de Kangaba, Sikasso et Ségou.

**Article 2** : Les Missions Culturelles de Kangaba, Sikasso et Ségou ont pour mission d'assurer la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'inventaire, de préservation et de promotion du patrimoine culturel sur leurs sites respectifs.

A cet effet, elles sont chargées de :

- inventorier les biens culturels mobiliers présents sur le site ;

- élaborer et mettre en œuvre un plan de conservation, de restauration, de promotion et de gestion du site ;
- collecter, traiter et diffuser les données écrites et orales de l'histoire locale des villes ;
- assurer la participation des structures communautaires et des associations culturelles à la préservation, la promotion et la gestion du site ;
- mener ses activités d'études et de recherche scientifique.

**Article 3 :** Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions Culturelles de Kangaba, Sikasso et Ségou.


**Article 4 :** La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel. †

Bamako, le 19 MAR 2012

Le Président de la République,

  
Amadou Toumani TOURE

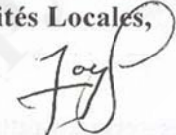
Le Premier ministre,

  
Madame Cisse-Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Culture,

  
Hamane NIANG

Le ministre de l'Administration Territoriale  
et des Collectivités Locales,

  
Général Kafougouna KONE

Le ministre de l'Economie  
et des Finances,

  
Lassine BOUARE